



## Calculs du fonds de réserve et du fonds de garantie

(Voir les paragraphes 363(1) et (2) de la *Loi sur les assurances*  
et les paragraphes 2.1(1) et (2) du *Règlement sur les exigences financières applicables aux sociétés d'assurance*)

Nom du contrat réciproque :

Date de fin de la période :

### **Fonds de réserve**

(en milliers de dollars)

Montant des primes encaissées ou portées au crédit des comptes des  
souscripteurs pour les contrats réciproques en vigueur ayant au plus un an à  
courir (A)

Montant versé aux assureurs titulaires d'une licence pour la réassurance des  
contrats réciproques visés à l'élément (A) (B)

Sous-total : (A - B) (C)

Ligne D = Ligne C x 50 % (D)

Montant des primes encaissées ou portées au crédit des comptes des  
souscripteurs pour les contrats réciproques en vigueur ayant plus d'un an à  
courir (E)

Montant des primes de l'élément (E) attribuables aux parties expirées des  
contrats réciproques visés à l'élément (E) (F)

Montant versé aux assureurs titulaires d'une licence pour la réassurance des  
contrats réciproques visés à l'élément (E) (G)

Montant versé aux assureurs titulaires d'une licence visé à l'élément (G)  
attribuable aux parties expirées des contrats réciproques visés à l'élément (E) (H)

Fonds de réserve exigé (D + E - F - G + H) (I)

### **Fonds de garantie**

Total des obligations (J)

Montant pouvant être recouvré auprès des assureurs titulaires d'une licence qui  
ont réassuré les contrats visés à l'élément (J) (K)

Ligne L = 50 000 \$ (L)

Fonds de garantie exigé [J - K + L] (M)

**TOTAL DU FONDS DE RÉSERVE ET DU FONDS DE GARANTIE  
EXIGÉS (I + M) (N)**

Argent comptant et valeurs mobilières approuvées (O)

Différence entre la somme en argent comptant ou en valeurs mobilières et le  
montant du fonds de réserve et du fonds de garantie (ligne O moins ligne N) (P)